

Déposé le : 2015.09.22

No. : CET-089

Secrétaire : 

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE
Regroupement des activités de la
Régie des rentes du Québec et de la
Commission administrative des
régimes de retraite et d'assurances

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la
Solidarité sociale

5 juin 2015

Table des matières

	Table des matières	2
	SOMMAIRE EXÉCUTIF	3
1.	DÉFINITION DU PROBLÈME	3
2.	PROPOSITION DU PROJET	3
3.	ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	4
4.	ÉVALUATION DES IMPACTS	4
	4.1 Description des secteurs touchés	4
	4.2 Coûts pour les entreprises	5
	4.3 Avantages du projet	8
	4.4 Impact sur l'emploi	8
5.	ADAPTATION DES EXIGENCES AUX PME	8
	5.1 En quoi le fardeau des exigences est-il modulé pour tenir compte de la taille des entreprises?	8
	5.2 Dans le cas contraire, justifier l'absence de dispositions spécifiques aux PME	8
6.	COMPÉTITIVITÉ DES EXIGENCES ET IMPACT SUR LE COMMERCE AVEC LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC	8
	6.1 La préservation de la compétitivité des entreprises québécoises	8
	6.2 Les effets de la solution projetée sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des investisseurs et des investissements entre le Québec et ses partenaires économiques	9
7.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	9
8.	CONCLUSION	9

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Cette analyse d'impact porte sur le projet de regroupement de la Régie des rentes du Québec (RRQ) et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Dans la poursuite des objectifs du gouvernement d'accroître l'efficacité et l'efficience dans la prestation des services offerts aux Québécoises et aux Québécois, tout en respectant leur capacité à payer, le gouvernement entend regrouper la RRQ et la CARRA.

L'analyse de ce projet montre qu'il générera des économies annuelles récurrentes de 20 M\$ pour le gouvernement sans engendrer aucun coût pour les entreprises. Il n'a pas d'impact sur l'emploi ni sur la compétitivité des entreprises québécoises vis-à-vis de celles de principaux partenaires économiques du Québec.

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

L'amélioration de la gouvernance des organismes publics et la mise en place des structures appropriées pour assurer une prestation efficace et efficiente des services offerts aux contribuables, tout en respectant leur capacité de payer, constituent une préoccupation majeure du gouvernement.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la proposition du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de regrouper les activités de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. La proposition a été retenue par le gouvernement et annoncée lors du discours sur le budget 2015-2016, le 26 mars 2015.

Ce projet va permettre la création d'un pôle d'expertise qui renforcera le savoir-faire de l'appareil gouvernemental en matière de gestion et d'administration de régimes de retraite.

2. PROPOSITION DU PROJET

Dans la poursuite de ses objectifs à accroître l'efficacité et l'efficience dans la prestation des services offerts aux Québécoises et aux Québécois, le gouvernement entend regrouper la Régie des rentes du Québec et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour créer une nouvelle structure de gouvernance.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

La Régie de rentes du Québec a été créée en juillet 1965 par la Loi sur le régime de rentes du Québec et relève du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) a été créée en décembre 1973 en vertu de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Elle relève du ministre responsable de l'administration gouvernementale et de la révision des programmes et président du Conseil du Trésor. Pour les regrouper, il faut modifier ces lois.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1 Description des secteurs touchés

- a) **Secteurs touchés** : tous les secteurs de l'économie.
- b) **Nombre d'entreprises touchées** : toutes les entreprises qui payent des cotisations à la RRQ¹ ou à la CARRA², soit 256 897 entreprises.
 - PME : 251 892
 - Grandes entreprises : 5 005
 - Total : 256 897
- c) **Caractéristiques additionnelles du secteur touché** :
 - Nombre d'employés : Le nombre d'employés touchés par la modification de ce projet de loi est de 2 000³.

¹ Le nombre des employeurs qui cotisent à la RRQ est de l'ordre de 256 897 dont 251 892 PME et 5 005 grandes entreprises (données de la RRQ, 2013). La RRQ gère quatre fonds : le fonds de régime de rentes du Québec (RRQ) auquel cotisent 4 058 000 travailleurs et duquel profitent 1 867 000 bénéficiaires, le fonds des régimes complémentaires de retraite (RCR) qui assurent la surveillance de 1 084 régimes regroupant un total de 712 000 participants actifs et 733 000 bénéficiaires et participants non actifs, le fonds de surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) auquel participe 355 employeurs et qui couvre 897 participants, et le fonds de l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le Soutien aux enfants duquel bénéficient 862 000 familles et 1 461 000 enfants.

² Le nombre des employeurs qui cotisent à la CARRA est de l'ordre de 1 380 employeurs (données de la CARRA, 2014). Il s'agit principalement du gouvernement, des villes, et de certains organismes publics tels que les centres hospitaliers, les réseaux de l'éducation et les cégeps, la Sûreté du Québec ou la cour du Québec. La CARRA gère plus d'une trentaine de régimes de retraite dont les principaux sont le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

³ La Régie des rentes du Québec emploie 1 150 employés et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances emploie 950.

4.2 Coûts pour les entreprises

La création de la nouvelle unité regroupant la Régie des rentes du Québec (RRQ) et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances n'occasionnera aucun coût pour le gouvernement et les entreprises. Elle générera cependant des économies annuelles de 20 M\$ à partir de 2018. Ces économies sont réalisées grâce à la réduction des dépenses administratives et de la masse salariale⁴.

Ces économies représentent une réduction de 7,4 % des frais d'administration de 2014 qui s'élèvent à 272,0 M\$ (soit 160,6 M\$ dans le cas de la RRQ et 111,4 M\$ dans celui de la CARRA). Cette baisse des frais d'administration n'aura pas d'impact sur les cotisations et les droits versés par les entreprises et les cotisants et participants actifs à la RRQ⁵. Il en est de même pour les cotisations versées par le gouvernement du Québec et les autres employeurs aux différents régimes de retraite gérés par la CARRA.

⁴ Ce montant est estimé par la RRQ et la CARRA en se basant sur des anciennes expériences d'intégration. Il représente une moyenne de 6 % de l'effectif combiné des deux organisations, soit 120 postes sur 2 000 (11 M\$) et des mises en commun des ressources informationnelles et administratives pour environ 9 M\$).

⁵ En 2014, la RRQ a perçu 12,7 milliards en cotisations dont 50 % proviennent des employeurs.

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Coûts directs liés à la conformité aux normes (en k\$)

	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Années subséquentes (coûts récurrents)	Total
Dépenses en capital (acquisition d'un terrain, d'une machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.)	0	0	0
Coûts de location d'équipement	0	0	0
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0	0	0
Dépenses en ressources humaines (consultants, employés et gestionnaires, etc.)	0	0	0
Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousse, outils, publicité, etc.)	0	0	0
Autres coûts directs liés à la conformité	0	0	0
Total des coûts directs liés à la conformité aux normes	0	0	0

Coûts liés aux formalités administratives (en M\$)

	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Années subséquentes (coûts récurrents)	Total
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0	0	0
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0	0
Autres coûts liés aux formalités administratives	0	0	0
Total des coûts liés aux formalités administratives	0	0	0

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Manques à gagner (en M\$)

	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Années subséquentes (coûts récurrents)	Total
Diminution du chiffre d'affaires	0	0	0
Autres types de manques à gagner	0	0	0
Total des manques à gagner	0	0	0

Synthèse des coûts pour les entreprises (en M\$)

	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Années subséquentes (coûts récurrents)	Total
Coûts directs liés à la conformité aux normes	0	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0	0
Manques à gagner	0	0	0
Total des coûts pour les entreprises	0	0	0

4.3 Avantages du projet

Le regroupement de la Régie des rentes du Québec (RRQ) et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances facilitera l'allocation et le partage des ressources qui vont devenir communes aux deux unités. Il permettra d'améliorer l'expertise du gouvernement en matière de gestion et d'administration de régimes de retraite. Il contribuera aussi à la rationalisation des dépenses publiques et à une gestion plus efficiente et responsable des ressources. Des économies annuelles récurrentes de 20 M\$ pourront ainsi être dégagées. Le gain d'expertise va bénéficier à long terme aux entreprises et alléger leur fardeau administratif.

4.4 Impact sur l'emploi

Les mesures proposées n'ont pas d'impact sur l'emploi.

5. ADAPTATION DES EXIGENCES AUX PME

5.1 En quoi le fardeau des exigences est-il modulé pour tenir compte de la taille des entreprises?

Aucune modulation des exigences n'est prévue en fonction de la taille des entreprises.

5.2 Dans le cas contraire, justifier l'absence de dispositions spécifiques aux PME

Le projet présenté n'a pas d'impact sur les entreprises et ne vise que la rationalisation des dépenses de l'État. Aucune modulation en fonction de la taille de l'entreprise n'est donc prévue.

6. COMPÉTITIVITÉ DES EXIGENCES ET IMPACT SUR LE COMMERCE AVEC LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

6.1 La préservation de la compétitivité des entreprises québécoises

Le projet n'a pas d'impact sur la compétitivité des entreprises à court terme. L'amélioration de la gestion de l'appareil gouvernemental pourra toutefois bénéficier aux entreprises à long terme car la gestion plus rigoureuse et responsable des ressources pourrait éviter ou diminuer des hausses éventuelles des taux de cotisations.

6.2 Les effets de la solution projetée sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des investisseurs et des investissements entre le Québec et ses partenaires économiques

Le projet n'a aucun effet sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des investisseurs et des investissements entre le Québec et ses partenaires économiques.

7. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La nouvelle structure de gouvernance créée serait soumise aux exigences prévues à la Loi sur la fonction publique et devrait donc produire un rapport annuel de gestion qui décrira ses états financiers.

8. CONCLUSION

Le projet de loi vise l'amélioration de la gouvernance des organismes publics et la mise en place des structures appropriées pour assurer une prestation efficace et efficiente des services offerts aux Québécoises et aux Québécois. Il propose de regrouper Régie des rentes du Québec (RRQ) et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour créer une nouvelle unité de gouvernance.

Le regroupement de la RRQ et de la CARRA facilitera l'allocation et le partage des ressources qui vont devenir communes au sein d'une même unité. Il permettra d'améliorer l'expertise du gouvernement en matière de gestion et d'administration de régimes de retraite. Il contribuera aussi à la rationalisation des dépenses et à une meilleure gestion des ressources publiques.

L'analyse du projet montre qu'il générera des économies annuelles récurrentes de 20 M\$ à partir de 2018 sans engendrer de coûts pour les entreprises. Le projet n'a pas d'impact sur l'emploi ni sur la compétitivité des entreprises québécoises vis-à-vis de celles de principaux partenaires économiques du Québec.

**Travail, Emploi
et Solidarité sociale**

Québec

